



**VILLE DE
FEIGNIES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2021 - 0602 -JC/KD/ED/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

ARRÊTÉ N° 18/2022

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DEVANT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 L. 2213.1

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 28, R 417-1 à 3 et R 417-5 à 13

Vu les prescriptions de l'instruction Interministérielle du 06 novembre 1992 sur la signalisation routière - Livre 1er - 8ème partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de la dite instruction.

Vu les ordres donnés par Monsieur Le Préfet en date du 22 mars 2016 d'arrêter une interdiction de stationner devant et à proximité de tous les établissements scolaires du ressort de la commune et ce, jusqu'à la levée des mesures sur l'instruction de Monsieur Le Préfet.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 22 mars 2016 et jusqu'à la levée des mesures de sécurité sur instruction de Monsieur Le Préfet, le stationnement est strictement interdit devant et à proximité de tous les établissements scolaires présents sur la commune.

Article 2 : Une signalisation conforme à ces prescriptions est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pôle Développement Urbain et Cadre de Vie de la ville de FEIGNIES. Elle entre en vigueur dès la pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice du Pôle Développement Urbain et Cadre de Vie,
- Monsieur Jacky Contesse, agent assermenté de la ville de Feignies,
- Monsieur le Commissaire Central de Police

Feignies, le 18 février 2022

LE MAIRE DE FEIGNIES.

